

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3 BIS

N° 902

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2009

PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 902

présenté par
M. Riestler, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et de communications électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec des amendements similaires déjà adoptés aux articles premier et 3. La référence doit donc être supprimée de tous les articles du projet de loi.